



communauté
de communes

Envoyé en préfecture le 08/11/2023

Reçu en préfecture le 08/11/2023

Publié le 11/10/2023

ID : 060-200066975-20231005-70_CC05102032-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Communautaire du jeudi 05 octobre 2023

Convocation

Date : le 29 septembre
2023

Affichée et publiée le :
29 septembre 2023

Délibération n°

70-CC051023

Nombre de Membres :

- En exercice : 44
- Présents : 35
- Pouvoirs : 7
- Votants : 42
- Absents : 2

Résultats :

- Pour : 42
- Contre : 0
- Abstention : 0

Liste des délibérations

Affichée et mise en
ligne, le 1 1 OCT. 2023

Délibération mise en
ligne sur le site
internet de la CCSSO,
le

1 8 OCT. 2023

CONVENTION AVEC LA DIR NORD – RÉALISATION DES TRAVAUX D'ACCOTEMENT DE LA RN 330 POUR LA REALISATION DE LA VOIE VERTE

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 05 octobre, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la mairie de Chamant, salle du conseil municipal, au 1 rue de l'Aunette à Chamant (60300), sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le **vendredi 29 septembre 2023**, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent NOCTON

Siégeaient au Conseil Communautaire :

Monsieur ACCIAI Maxime	Monsieur LESAGE William
Madame BALOISSIER Françoise	Madame LUDMANN Véronique
Monsieur BATTAGLIA Alain	Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Monsieur BARON Jean-Marc	Madame MARTIN Émilie
Monsieur BLOT Laurent	Monsieur MÉLIQUE Jacky
Monsieur BOUFFLET Pierre	Madame MIFSUD Florence
Monsieur CHARRIER Philippe	Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pie
Monsieur CURTIL Benoît	Monsieur NOCTON Laurent
Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc	Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine
Monsieur DIEDRICH Wilfried	Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur DUMOULIN François	Madame PRUVOST BITAR Véronique
Monsieur FROMENT Daniel	Madame ROBERT Marie-Christine
Monsieur GEOFFROY Rémi	Monsieur ROLAND Dimitri
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Monsieur SICARD Bruno
Madame GLASTRA Delphine	Madame TONDELLIER Viviane
Monsieur GUEDRAS Daniel	
Madame GORSE CAILLOU Isabelle	
Madame JAUNET Christel	
Monsieur LAPIE Dominique	
Monsieur LEFFEVRE Sylvain	

Ont donné pouvoir :

Madame BENOIST Magalie à Madame PRUVOST BITAR Véronique
Madame GAUVILLE HERBET Cécile à Monsieur LAPIE Dominique
Monsieur GRANZIERA Gilles à Monsieur BATTAGLIA Alain
Madame REYNAL Sophie à Monsieur REMI Geoffrey
Madame LOISELEUR Pascale à Monsieur GAUDUBOIS Patrick
Monsieur REIGNAULT Patrice à Monsieur REIGNAULT Patrice
Madame SIBILLE Elisabeth à ROBERT Marie-Christine

Paraphes

--	--

Communauté de Communes Senlis Sud Oise

30 avenue Eugène Gazeau • 60300 Senlis

03 44 99 08 60

www.ccsso.fr

Ne siégeait pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant :

Étaient absents Monsieur BOULANGER Damien ; Madame LOZANO Michèle

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 35 présents et 7 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Vice-Président expose aux membres de l'Assemblée que des travaux d'aménagements de l'accotement de la RN 330 entre l'entrée du Parc d'activité des Portes de Senlis et le délaissé ferroviaire en continuité de la voie verte de Senlis sont nécessaire pour permettre la réalisation d'une voie cyclable en site propre qui permettra aux salariés et visiteurs du Parc d'activités de circuler en toute sécurité.

Aussi, il a été nécessaire de soumettre à l'avis de la DIR Nord en charge de la gestion des routes nationales du nord de la France, un dossier d'opportunité reprenant l'ensemble des travaux envisagés.

La DIR Nord a émis un avis favorable sur le dossier.

Par conséquent, une convention entre la DIR Nord et la Communauté de communes a été établie pour encadrer ces travaux.

DÉLIBÉRATION

Vu la délibération n°2018-CC-11-150 du 21 décembre 2018 définissant l'intérêt Communautaire de la compétence « politique du logement et du cadre de vie » ;

Vu la délibération n°2021-CC-03-045 du 6 juillet 2021 approuvant le schéma directeur des voies cyclables de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le modèle de convention annexée ;



Vu l'avis favorable de la DIR Nord émis sur le dossier d'opportunité relatif aux travaux envisagés sur la RN 330

Considérant que la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, à travers ses plans d'action du Plan Climat Air Energie Territorial et son Plan Global de Déplacement, souhaite promouvoir une politique de déplacements responsables face au changement climatique ;

Considérant la nécessité de réaliser des voies cyclables afin d'atteindre les objectifs de baisse de consommation énergétique et d'émissions de polluants atmosphérique ;

Considérant la nécessité d'accompagner autant que possible la création d'emploi et les entreprises du territoire

Considérant la nécessité d'obtenir autorisation de la DIR Nord,

Paraphes	
	

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », Communautaire :

- **AUTORISENT** Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, ou son représentant, à signer la convention pour les travaux d'investissement et tous les documents s'y rapportant.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

En Sous-Préfecture le :

De la publication sur le site internet de la CCSSO :

Fait à Senlis, le 20/10/23

Guillaume MARECHAL



Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise

Laurent NOCTON

Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

ROUTE NATIONALE 330

COMMUNES DE MONT-LEVÊQUE ET SENLIS

**CONVENTION RELATIVE A
L'EXERCICE DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE**

**ET A LA RÉPARTITION DE L'ENTRETIEN ET DE
L'EXPLOITATION D'UNE VOIE VERTE
LONGEANT LA RN330**

SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL

**Entre l'Etat (DIR Nord) et
la Communauté de Communes de Senlis Sud Oise**

ENTRE :

La Direction Interdépartementale des Routes Nord, domiciliée 44 TER rue Jean BART CS 20275 – 59 019 LILLE Cedex, représentée par M. Xavier DELEBARRE agissant en qualité de Directeur et par délégation du Préfet de Département, et désignée ci-après par le terme « DIR Nord »,

d'une part,

ET

La Communauté de Communes Senlis Sud Oise, domiciliée 30 avenue Eugène Gazeau, 60 300 Senlis, représentée par son Président, Monsieur Guillaume MARECHAL agissant en vertu de la décision du conseil communautaire en date du / /2023, ci-après dénommée « **La communauté de communes Senlis Sud Oise** »

d'autre part.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU le code de la voirie routière,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention, établie entre l'État (DIR Nord), la Communauté de Communes Senlis Sud Oise a pour objet :

- d'autoriser la Communauté de Communes Senlis Sud Oise à réaliser des travaux de création d'une voie verte le long de la RN330 sur les communes de Mont Lévêque et Senlis.
- de définir les conditions techniques et financières, dans le cadre des travaux et en phase exploitation, de la gestion et de l'entretien des ouvrages et des équipements, entre d'une part, la DIR Nord et, d'autre part, la Communauté de Communes Senlis Sud Oise .

ARTICLE 2 – CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux consistent à réaliser et sécuriser une voie verte :

- sur un linéaire d'environ 750 m longeant la RN330 du PR 19+1100 au PR 19+365 sur les communes de Mont Lévêque et Senlis, permettant de liaisonner la voie verte de Senlis Intramuros (gare routière de Senlis) à la ZAE « Les Portes de Senlis ». Cette liaison permet également d'amorcer la liaison 47 vers Mont-l'Évêque et Barbery.
- dans les conditions techniques décrites ci-dessous et conformément au plan des travaux annexé à la présente convention.

Les caractéristiques techniques de l'ouvrage et de ses équipements sont les suivantes :

- Création d'une jonction en voie verte sur accotement de la RN330 d'une largeur de 3 m en enrobés à liants de synthèse (ocre clair) séparée de la glissière de sécurité existant le long de la RN 330.
- Concernant la signalisation verticale et les équipements (voie verte) :
 - Pose de panneaux AB4 « Stop » à l'attention des cyclistes ;
 - Pose de panneaux C115 et C116 aux débouchés de la voie verte ;
 - Pose de panneaux DV21 et DV43 pour le jalonnement.
- Concernant la signalisation verticale et les équipements (RN330) :
 - Déplacement/Remplacement de la signalisation (directionnelle, police) sur la RN31 si nécessaire.
- Concernant la signalisation au sol (voie verte) :
 - Mise en place de marquage spécifique au droit des traversées (Chemin des Rouliers et Avenue Alain Boucher) : figurine cycliste, stop...
- Concernant la signalisation au sol (RN330) :
 - sans objet.
- Concernant la chaussée (voie verte) :
 - Enrobés en liant de synthèse de couleur ocre clair.
- Concernant la chaussée (RN330) :
 - sans objet.
- Concernant les espaces verts :
 - Ré-engazonnement / remise en état des surfaces endommagées par les travaux.
- Concernant l'assainissement :
 - L'assainissement de la RN330 est maintenu en l'état.

- Concernant le dispositif de sécurité :
 - Installation de glissière de sécurité métallique de type GS4 ferrée et le début des glissières existantes sur un linéaire d'environ 30 m. A une distance de la voie verte permettant le fonctionnement de celle-ci (a minima 1,86 m).
 - Interruption de la glissière avec abaissés sur une section de 5 m permettant l'accès à la maison.

Tous les équipements employés seront préalablement soumis pour accord à la DIRN. Les travaux seront conformes aux plans annexés à la présente convention.

Il est rappelé que :

- La voie verte est strictement interdite à la circulation des véhicules à moteurs.
- Aucun accès depuis la RN330 n'est autorisé.

ARTICLE 3 – MAÎTRISE D'OUVRAGE

La maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'aménagement et de sécurisation de la voie verte sera assurée par la Communauté de Communes Senlis Sud Oise.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Le financement de cette opération est entièrement à la charge de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, pour un montant estimé de 399 408 € TTC, sans participation de l'État (DIR Nord).

ARTICLE 5 – GESTION DU DOMAINE

L'aménagement fera l'objet d'un arrêté portant permission de voirie.

ARTICLE 6 – EXÉCUTION DES TRAVAUX

Un dossier d'exploitation sous chantier (DESC) sera transmis et soumis à l'avis de la DIR Nord - District de Laon au plus tard un mois avant le début des travaux.

Article 6.1 – Surveillance des travaux

Pendant la réalisation des travaux le maître d'ouvrage (la Communauté de Communes Senlis Sud Oise) transmettra à la DIR Nord - District de Laon les comptes-rendus des réunions de chantier concernant l'avancement des travaux sur l'emprise du domaine public et l'avertira de tout incident lors de la réalisation de cet aménagement.

Sauf en cas de faute de l'État ou de ses préposés, le maître d'ouvrage supportera les conséquences pécuniaires des accidents ou dommages qui pourraient résulter de l'exécution de ces travaux.

Article 6.2 – Mesures de sécurité

La Communauté de Communes Senlis Sud Oise en qualité de maître d'ouvrage demandera à tout intervenant sur le chantier, de respecter les dispositions de la réglementation relative à l'exploitation sous chantier.

Le maître d'ouvrage prendra toutes mesures utiles pour que tout intervenant pour ces travaux ait une parfaite connaissance de ces prescriptions. Il veillera à ce que les entreprises en charge des travaux fassent de même avec leur personnel travaillant sur le chantier.

La circulation des véhicules de chantier dans le domaine routier national fera l'objet de dispositions qui seront précisées lors de la préparation du chantier.

Article 6.3 – Signalisation temporaire du chantier

Envoyé en préfecture le 08/11/2023

Reçu en préfecture le 08/11/2023

Publié le 11/10/2023

ID : 060-200066975-20231005-70_CC05102032-DE



La signalisation sera conforme aux dispositions des textes réglementaires en vigueur.

Le plan de signalisation temporaire devra être établi selon les prescriptions mentionnées dans le Livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment sa 8ème partie, et sera soumis à l'agrément du gestionnaire de la route nationale (DIR Nord - District de Laon).

Le gestionnaire de la voie se réserve la possibilité de prescrire, en cours de chantier, toute modification des mesures imposées initialement si les conditions de circulation ou de sécurité l'exigent.

Au droit de ces travaux, toute la signalisation verticale de chantier, feux de chantier et éléments de protection seront placés sous la responsabilité de l'entreprise générale et mise en place conformément au dossier d'exploitation sous chantier et entretenus par celle-ci.

Article 6.4 – Exécution des travaux

Avant le commencement des travaux, il sera procédé à un état des lieux contradictoire des zones du domaine public routier affectées par les travaux, entre le maître d'ouvrage (la Communauté de Communes Senlis Sud Oise) et la DIR Nord - District de Laon.

L'ensemble des travaux sera exécuté de manière à ce qu'il n'en résulte aucun danger pour l'exploitation du domaine routier national et en particulier pour la circulation. A ce titre, un soin particulier sera apporté au nettoyage de la chaussée du domaine routier au droit du chantier.

Sauf dérogation exceptionnelle accordée par la DIR Nord, toute activité de chantier est interdite les samedis, dimanches, jours fériés et jours « hors chantier ».

Tous travaux impactant la structure de chaussée de la RN330 est à faire valider par la DIR Nord- District de Laon (procédures et agréments).

ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉS PENDANT LA DURÉE DES TRAVAUX

En qualité de maître d'ouvrage des travaux, la Communauté de Communes Senlis Sud Oise s'engage à garantir la responsabilité éventuelle de la DIR Nord pour les dommages de travaux publics liés à l'exécution des travaux, les désordres susceptibles d'intervenir pendant les différentes périodes de garantie, les dommages ou défauts d'entretien liés aux ouvrages créés dans le cadre de cette opération et dont la gestion et l'entretien restent à la charge de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise pendant la période de validité de la convention.

Les droits des tiers demeurent réservés.

ARTICLE 8 – OBLIGATIONS DU MAÎTRE D'OUVRAGE PENDANT LA DURÉE DES TRAVAUX

Le maître d'ouvrage (la Communauté de Communes Senlis Sud Oise) s'engage à maintenir la circulation pendant toute la durée des travaux.

Le maître d'ouvrage devra s'assurer de la présence des réseaux sous la chaussée avant le début des travaux. Il fera son affaire des modalités de déplacement de ceux-ci auprès des concessionnaires ainsi que des éventuelles indemnités que ces derniers demandent.

Le maître d'ouvrage aura la charge de la signalisation temporaire du chantier de jour comme de nuit, et de sa maintenance, en application notamment de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8ème partie.

Le maître d'ouvrage sollicitera auprès de la DIR Nord (District de Laon), un arrêté temporaire de circulation si des restrictions de circulation devaient être mises en place pour permettre la réalisation des travaux.

ARTICLE 9 – RÉCEPTION TECHNIQUE ET MISE EN SERVICE

Le maître d'ouvrage (la Communauté de Communes Senlis Sud Oise) sera responsable de la réception des aménagements.

Avant leur mise en service, il sera procédé à une visite de sécurité par les services de la DIR Nord.

Le rapport de la visite de sécurité sera communiqué au maître d'ouvrage qui sera tenu d'apporter les réponses aux observations (éventuelles) formulées. Au vu du rapport, le maître d'ouvrage décidera des mesures correctives qu'il souhaite apporter au projet et des points qui devront éventuellement faire l'objet d'observations particulières.

Le maître d'ouvrage sera tenu de produire une réponse à la DIR Nord et indiquera les suites données aux observations figurant dans le rapport.

Un procès-verbal contradictoire de réception en présence de la DIR Nord et du maître d'ouvrage sera établi.

Un plan de recollement sera remis à la DIR Nord (District de Laon).

ARTICLE 10 – GESTION DES ÉQUIPEMENTS ET DES OUVRAGES

Article 10.1 – Entretien et exploitation ultérieurs

La Communauté de Communes Senlis Sud Oise assurera la gestion (entretien ultérieur et exploitation, soit la remise en état et/ou le remplacement en cas de dommage) des aménagements créés pour la voie verte, à savoir :

- La signalisation verticale et les équipements, la signalisation au sol et la chaussée de la voie verte.

La DIR Nord assure l'entretien courant et l'exploitation de la chaussée de la RN330 et de ses dépendances, y compris le dispositif de retenue (glissières de sécurité), conformément à ses niveaux de service.

Article 10.2 – Modalités d'intervention pour travaux ultérieurs

10.2.1 Préparation de l'intervention

Le maître d'ouvrage fournira un (1) mois au moins avant le début des travaux, un planning général d'exécution à la DIR Nord (District de Laon).

Celui-ci précisera les dates de début et d'achèvement des travaux pour chacune des phases essentielles de réalisation ainsi que de l'ensemble du chantier. Ce planning sera actualisé pendant toute la durée des travaux.

10.2.2 Signalisation de chantier

La mise en place, la maintenance et la dépose de la signalisation de chantier nécessaire est à la charge du maître d'ouvrage. La signalisation devra être conforme à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8^e partie relative à la signalisation temporaire.

Si des mesures d'exploitation sous chantier devaient être mises en place lors de l'intervention, l'implantation de la signalisation et les dispositions à prendre pour son installation seront concertées et devront faire l'objet d'une validation par la DIR Nord (District de Laon).

En cas d'intervention sur incident ou accident, le maître d'ouvrage doit informer le CIGT de la DIR Nord : 03 26 85 15 08

ARTICLE 11 – RESPONSABILITÉS

Article 11.1 – Responsabilités

Chaque partie demeure seule responsable de tous accidents ou dommages directement ou indirectement de l'exécution de la présente convention résultant d'un mauvais état ou d'un mauvais entretien des équipements et ouvrages relevant de sa gestion.

Article 11.2 – Assurances

En conséquence des obligations qui résultent de la présente convention, chacune des parties déclare être assurée pour couvrir les conséquences des dommages directs, corporels, matériels, immatériels, consécutifs ou non, susceptibles d'être causés à l'autre partie, à ses agents, aux usagers et d'une manière générale à tous les tiers du fait ou à l'occasion de la présente convention.

ARTICLE 12 – DURÉE DE LA CONVENTION

Elle entre en vigueur à la date de sa signature par le dernier co-signataire.

La présente convention est conclue sans limitation de durée.

Elle pourra être dénoncée par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de 3 mois minimum.

ARTICLE 13 – MODIFICATION DE LA PRÉSENTE CONVENTION

Des mesures nouvelles pourront intervenir par voie d'avenant signé par les parties.

ARTICLE 14 – LITIGES

En cas de litige provenant de l'application ou de l'exécution de la présente convention, un accord amiable sera prioritairement recherché entre les parties.

À défaut d'entente, les parties se réservent le droit de saisir le tribunal administratif ayant autorité.

ARTICLE 15 – EXÉCUTION DE LA CONVENTION

Les différentes parties seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente convention. La convention comprend 7 pages et 1 annexe.

La présente convention est établie en deux (2) exemplaires originaux :

- un exemplaire conservé par l'État (DIR)
- un exemplaire conservé par la Communauté de Communes Senlis Sud Oise

Fait à
Le

**La Communauté de Communes
Senlis Sud Oise**

Fait à
Le

**Pour le préfet,
Le Directeur Interdépartemental des Routes
Nord**

Guillaume MARECHAL

Xavier DELEBARRE

ANNEXE

Plan des aménagements

Envoyé en préfecture le 08/11/2023
Reçu en préfecture le 08/11/2023
Publié le 11/10/2023
ID : 060-200066975-20231005-70_CC05102032-DE

